

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 28 AOUT 2023

D2023-53
Marche de travaux du restaurant
scolaire et de la bibliothèque :
attribution du lot 8 B

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	20	22
Vote POUR		22
Vote CONTRE		0
Abstention		0
Date de la Convocation		
18 août 2023		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit aout à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

Présents : Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Evan VIEILLESSE, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Céline CARREIRO, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD, Anthony MARASCO, Florie JAILLET, Ludovic MORAND.

Absents Excusés :

Guy LONGEPIERRE a donné pouvoir à Dominique RABILLOUD

Alain HOUDINET a donné pouvoir à Rémi BESSON

Patrice DUPONT

Vu la délibération 6 juillet 2023 portant attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant scolaire d'une bibliothèque et d'une voie aménagée ;

Considérant que cette délibération confiait au Maire la possibilité d'attribuer ces marchés dans la limite des plafonds suivants :

Lot 8 A Carrelage- Faïence : 65 500 euros HT

Lot 8 B Revêtement de sol souple : 72 500 euros HT

Considérant que suite à une nouvelle consultation pour le lot 8 B une seule entreprise a répondu pour un montant dépassant le plafond mentionné ci-dessus ;

Considérant qu'il convient donc que le conseil municipal reprenne la compétence pour attribuer le lot 8B ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-reprend la compétence pour attribuer le lot 8 B

-attribue le lot 8 B à l'entreprise GUINAMIC ET CIE pour un montant de 80 604.20 euros HT.

-autorise la société SEMA 71 à signer les marchés précités ((Sous réserve d'obtention du Permis de Construire) ainsi que tout document s'y rapportant, en sa qualité de mandataire de la Commune de CRECHES-SUR-SAONE.

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 071-217101500-20230828-2023_53-DE

La secrétaire de séance
Annick GUYON

Le Maire,
Christian JOLIVET

Acte contresigné le ...1/09/23...

Le Maire, Christian JOLIVET



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le ...1/09/23.....

Acte affiché le ...1/09/23.....